

# Le Ministère de l'instruction publique

---

## III

Monsieur le Directeur,

Dans la famille, la loi du sang, dans l'Eglise, la loi de grâce établissent, entre les parents et les enfants, entre les enfants et les prêtres, des relations divines, des droits sacrés et des obligations sacrées comme les droits, tout un ensemble de relations voulues de Dieu et placées sous sa suprême sanction. Tout ce qui s'entrepren contre cet ordre de nature et de grâce est nul de soi et si c'est fait d'une façon réfléchie, c'est un acte pervers, contraire à la législation d'en Haut, dépourvu de ce droit primaire qui ne peut venir que de l'ordre divin. C'est la base de notre discussion ; ce sont les deux assises de notre édifice.

Dans cet ensemble, l'Etat serait-il déchu de tout droit et dépourvu de tout devoir ? A cette question, l'un des rédacteurs de la Satire Ménippée répondait ironiquement que l'Etat était, dans l'Eglise, le bedeau, et, dans la société, le gendarme. L'imprévu de ces expressions pittoresques fait sourire, mais ne produit pas une grande lumière. Si nous voulons voir clair et parler net, il faut presser davantage notre problème. Au demeurant, mieux vaudrait encore être bedeau dans une église et gendarme dans la société, que le honteux esclave des francs-maçons ou le détenteur d'une tyrannie faite d'empiètement sur les droits d'autrui.

Dans l'ordre de nos conceptions, chrétiennes et juridiques, les hommes se réunissent en société ; la société se crée un gouvernement que Dieu ratifie au bénéfice de l'ordre et de la liberté. Ce gouvernement s'appelle, si l'on veut, l'Etat. L'Etat, c'est l'ensemble des pouvoirs légitimes qui ont droit de régir une société. Mais il faut bien noter que le premier sujet du droit, c'est l'homme ; que l'objet du droit, c'est l'ensemble des relations normales, et son but, le bien commun.—La société existe pour l'homme et non pas l'homme pour la société ; la société confère des prérogatives au gouvernement ; mais le gouvernement n'a que le droit de faire